



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

Direction Générale

des Routes de la Mobilité et du Patrimoine

Division Routière Départementale
Clermont-Limagne

Alfibre suivie par Eric ROPARS
Adjoint au Chef de District de Gerzat/Riom
☎ : 04.73.14.33.62
☎ : 06.78.93.24.13
✉ eric.ropars@puy-de-dome.fr

AU 18 CL 546

SEMERAP RIOM

Rue Richard Wagner

63200 RIOM

A l'attention de M. Fabrice Thiriet

AUTORISATION DE VOIRIE

EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY DE DOME
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la demande de SEMERAP RIOM pour son propre compte en date du 31 Mai 2018, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de branchement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement sous chaussée (fonçage) et accotements droit et gauche au lieu-dit LA MOTTE au droit de la RD 54 (côté droit) au PR 12+420 hors agglomération de la commune de LUSSAT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement de Voirie Départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil général du Puy-de-Dôme du 25 juillet 2012 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du 23 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Louis ESCURET en qualité de Directeur Général des services du Conseil général, à compter du 1er avril 2012,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 05 Décembre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur MICOLANE, Directeur Général Adjoint des services du Conseil départemental, Directeur Général des Routes de la Mobilité, et du Patrimoine

VU l'état des lieux

ARRETE

AU 18 CL 546

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

SEMERAP RIOM désignée, ci-après, dans le présent arrêté en qualité de « permissionnaire » est autorisée à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par elle de se conformer aux dispositions du Règlement de Voirie Départementale susvisées et aux conditions spéciales suivantes:

Traversée de chaussée

La traversée de la chaussée de la RD 54 au PR 12+420 sera réalisée, suivant la proposition de la SEMERAP, par fonçage.

Remblaiement de tranchée sous accotements

FICHE G-3	Tranchée sous accotement	MATERIAUX	
		Type	Epaisseur
Structures du remblayage	Indices de compactage	Reconstitution	
Couche de surface			
Corps de l'accotement	Q2	Substitution du déblai en totalité par grove non traitée O/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques D (MDE-30, LA-35)	Identique au corps de chaussée
	Q3	caractéristiques de fabrication b ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie.	30 cm
Remblai sous l'accotement	Q4	Substitution du déblai en totalité par grove non traitée O/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE-40, LA-45)	
		caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie. Grillage avertisseur	
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

Les travaux devront être exécutés dans les conditions suivantes :

Les bords de la tranchée doivent être préalablement **découverts** pour éviter la dislocation des bords de fouilles.

Les matériaux extraits devront être immédiatement **évacués** au fur et à mesure de l'ouverture de la fouille.

La couverture minimale des réseaux sera de **0.60 m sous accotement** avec pose d'un grillage de couleur approprié selon le type de réseau et à une distance réglementaire.

Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, le maître d'œuvre est tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

Autres : En cas de découvertes d'ouvrages non prévus, vous devrez avant toute réalisation de travaux sur cet ouvrage prévenir Monsieur ERIC ROPARS Les réparations devront être effectuées suivant les règles de l'art.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Les travaux, objet de la présente permission de voirie nécessitent un arrêté de circulation spécifique, le permissionnaire ou son mandataire devra adresser une demande, 15 jours francs avant le début des travaux, à la DRD Clermont Limagne accompagnée d'un plan de signalisation ou de circulation.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite

ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AUTORISATION-

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée sans indemnité, elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

ARTICLE 4 - DÉLAI D'EXÉCUTION

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 – TRAVAUX UL TÉRIEURS SUR LE RÉSEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par Direction Générale des Routes et de la Mobilité et du Patrimoine du Puy de Dôme et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

Le permissionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

Le permissionnaire sera responsable des éventuels désordres et malfaçons sur la fouille même en cas d'exécution de tout ou partie de celle-ci par un tiers.

ARTICLE 7 – CONTRÔLES ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

Le permissionnaire sera tenu aux obligations résultant des articles 81 et 82 du Règlement de Voirie Départementale sus visés.

ARTICLE 8

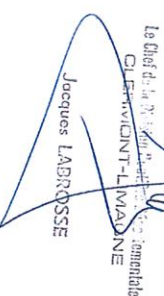
Copie du présent arrêté sera adressé :

Au Directeur Général des Routes de la Mobilité et du Patrimoine (services techniques du Conseil départemental du Puy de Dôme)
Au Chef de la Division Routière Départementale Clermont Limagne
À Monsieur le Maire de LUSSAT

Fait à Billiom, le 02 Juil. 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation

Le Chef de la Division Routière Départementale
CLERMONT-LIMAGNE
Locques LABROSSE


Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand

RECEPTION DES TRAVAUX

Volet à renvoyer à la DRD Clermont Limagne à l'issue des travaux

J'ai le plaisir de vous informer que les travaux faisant l'objet de l'autorisation de voirie citée en référence sont achevés depuis le __/__/20__ et en état d'être réceptionnés.

Afin de procéder à la réception contradictoire de la remise en état du domaine public routier départemental, vous pouvez me joindre par téléphone au : _____.

A titre d'information, voici mes créneaux horaires de disponibilité :

Le __/__/20__ de __ heure(s) __ minute(s)

Le __/__/20__ de __ heure(s) __ minute(s)

Le __/__/20__ de __ heure(s) __ minute(s)

Conformément à l'article 82 du Règlement de voirie départementale du Puy-de-Dôme, je joins à cette demande LE DOSSIER DE RECOLEMENT comportant :

- le nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux en précisant si elle fait l'objet d'une HICD (Habilitation à intervenir sur les chaussées départementales)
- les Fiches Techniques Produit (FTP) des granulats d'apport extérieur
- la reconnaissance des sols si réutilisation
- les plans de travaux réalisés
- l'étude de formulation des enrobés
- les résultats des essais de contrôle
- le plan de situation des essais géotechniques effectués sur le chantier
- les constats préalables réalisés avant travaux (le cas échéant)
- autres (à préciser) :

Fait à _____ Le __/__/20__
 Le permissionnaire de voirie
 (Signature et cachet)

CADRE RÉSERVE A L'ADMINISTRATION

Décision du Gestionnaire de la voie

Réception de la remise en état du domaine public avec réserve(s) Refus de réception de la remise en état du domaine public

Réserve(s) à lever : Motifs :

Délaï pour la levée des réserves:

Réception de la remise en état du domaine public sans réserve qui acte le délaï de garantie de 2 ans

Proposée par le chef de district le __/__/20__ Validée par le responsable de DRD, le __/__/20__

Signature	Signature
-----------	-----------

Sans cette réception, le maître d'ouvrage garde l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du domaine public routier concerné.